



CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (ci- après les « Conditions Générales ») ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la société Cabal Loisirs, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 433539376, dont le siège est situé Hameau de Saint-Léger, 14740 CARCAGNY (ci-après la « Société »), numéro de TVA intracommunautaire FR42433539376 et les clients (consommateurs, non- professionnels, professionnels) (ci-après le « Client») souhaitant utiliser un espace de stockage mis à leur disposition et bénéficier de services fournis par la Société.

Le contrat conclu entre la Société et le Client est composé des Conditions Générales, des consignes de sécurité et des conditions d'assurance complétées par des conditions particulières en cas de réservation en Agence (ci-après le « Contrat »).

Les Conditions Générales, les consignes de sécurité et les conditions d'assurance sont disponibles en Agence.

La Société se réserve le droit de modifier les Conditions Générales, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de modifications, les nouvelles conditions générales pourront s'appliquer aux Contrats à durée indéterminées en cours, sous réserve de l'acceptation du Client. En tout état de cause, en cas de modification, les Conditions Générales qui sont applicables au Client sont celles en vigueur à la date de réservation d'un box de stockage.

1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat porte sur la réservation d'un box de stockage, sa mise à disposition par la Société au Client, la fourniture de services de gardiennage du terrain sur lequel est situé le box de stockage. La Société peut accompagner le Client dans la prise de possession du box de stockage et proposer des services annexes notamment : conseils, aide à l'ouverture et fermeture des box, carton, prêt de diables, etc.

Le Contrat ne confère aucun droit d'aucune sorte au Client sur le terrain, ses équipements et installations qui restent la propriété pleine, entière et exclusive de la Société mais dont l'utilisation se fait sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client et la Société conviennent et reconnaissent expressément que le service de gardiennage fourni par la Société ne porte que sur le terrain et son accès, la Société n'assurant en aucun cas la garde, la surveillance ou l'entretien du contenu des box de stockage, contenu qui n'est à aucun moment et en aucune manière remis ni réellement ni fictivement à la Société.

Le Contrat n'est donc pas un contrat de dépôt régi par les articles 1915 et suivants du code civil, la Société étant dispensée de toute obligation de garde, d'entretien ou de conservation des choses stockées.

Le volume de stockage réservé et mis à la disposition du Client constitue une caractéristique essentielle et déterminante du Contrat.

Le client peut accéder à son box durant les heures et jours d'ouverture signalés par affichage au bureau d'accueil de la Société.

Les box de stockage sont accessibles de 6 H à 22 H. Les horaires d'accès peuvent être modifiés par la Société, toute modification sera signalée au Client par voie d'affichage au bureau d'accueil de la Société ou par mail.

La Société n'est pas responsable des interruptions de service, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de sa volonté et de son personnel.

Le Client doit impérativement veiller à ce que la grille de l'entrée se referme après leur entrée ou sortie.

2 -DESTINATION DES BOX DE STOCKAGE

La réservation d'un box de stockage est réalisée dans la limite des box de stockage disponibles.

Le box de stockage mis à la disposition du Client devra servir exclusivement à l'activité de stockage de choses inertes et licites à l'exclusion de toute autre activité notamment de domiciliation, d'hébergement (y compris pour y dormir, même occasionnellement), ou d'exercice d'une activité quelle qu'elle soit.

Il est donc notamment strictement interdit d'utiliser le Contrat comme justificatif de domicile ou de domiciliation de société ou d'association, etc.

En outre et conformément à l'article 10.10 des présentes Conditions Générales, il est strictement interdit au Client de mettre à disposition ou de sous-louer le box de stockage à un tiers, le contrat devra impérativement être conclu par la personne souhaitant réaliser le stockage de biens, et non par un intermédiaire quel qu'il soit.

Le stockage de choses inertes s'entend de tout produit ne présentant aucun risque pour soi-même ou les tiers et ne nécessitant la détention d'aucune autorisation ou déclaration administrative.

Il est donc notamment interdit de stocker tout produit toxique, inflammable ou radioactif, toute chose ou être vivant ou mort, tous types d'armes ou d'explosifs, ainsi que tous objets ou substances illégales, interdits de vente ou illégalement obtenus.

Le stockage de tout type de véhicule terrestre à moteur est également autorisé aux conditions que le véhicule soit en état de rouler, qu'il soit immatriculé (quand un véhicule est stocké c'est l'assurance du véhicule qui fonctionne en cas de problème) conformément à l'article 11.4 et que le box ne soit pas utilisé comme un atelier de réparation (le box de stockage est propre et il faudra le rendre comme il a été livré, sans tâche). Le stockage d'outils motorisés (tondeuse, tronçonneuse, etc.) est autorisé à l'unique condition que le réservoir de cet outil soit totalement vide, que la batterie soit débranchée et que les câbles de connexion à la batterie soient isolés.

La liste des biens exclus et ne pouvant pas être entreposés dans le box de stockage figure dans les conditions d'assurances et dans les consignes de sécurité, accessibles en Agence.

En cas de non-respect des conditions de stockage, le Client devra indemniser la Société des dommages engendrés directement sur et dans le box de stockage, des dommages engendrés à tous les box voisins (en latéral, au niveau inférieur et supérieur) et en tout état de cause du préjudice directement subi par la Société et par les clients des box voisins en raison du non-respect par le Client des conditions de stockage.

La Société pourra également mettre fin au Contrat dans les conditions de l'article 13.1 ou 13.2 si le manquement porte un risque d'atteinte aux biens, personnes, y compris en cas d'incivilités, ainsi que toute atteinte aux règles de sécurité dans la mesure où ce manquement constitue un manquement grave empêchant l'exécution du Contrat.

3 - RESERVATION DU BOX DE STOCKAGE

La mise à disposition d'un box de stockage implique une réservation en Agence (3.1). Une fois la réservation effectuée, en Agence, le Client devra fournir à la Société, si c'est une personne physique, une pièce d'identité valable. Si le Client est un professionnel ou une personne morale, il devra fournir un extrait Kbis récent et une pièce d'identité valable du représentant légal de l'entreprise (ou une procuration le cas échéant).

3.1 Réservation en Agence

Après avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales, des consignes de sécurité et des conditions d'assurance, le Contrat est définitivement conclu lorsque le Client signe les Conditions Générales et les conditions particulières (qui portent notamment sur la taille et le volume du box de stockage, le prix, l'Agence dans laquelle est situé le box de stockage et la date de réservation du box de stockage), et une fois le paiement réalisé de la redevance mensuelle et du dépôt de garantie dans les conditions définies aux articles 6 et 7.1 des Conditions Générales.

Le box de stockage est alors définitivement réservé.

La prise de possession du box de stockage s'effectuera dans les conditions définies à l'article 9 et 9.1 des Conditions Générales.

4 - DUREE

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) mois à compter de la conclusion définitive du Contrat. A l'issue de la période initiale d'un (1) mois, le Contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation notifiée par la Société ou le Client, dans les conditions prévues à l'article 17 et sous réserve de respecter un délai de préavis minimum de quinze (15) jours avant la fin de la période initiale.

En cas de tacite reconduction pour une durée indéterminée, la Société ou le Client pourront résilier le Contrat à tout moment en respectant un préavis de trente (30) jours en cas de résiliation par la Société ou par le Client, par l'envoi d'une notification conformément à l'article 17.

5 - REDEVANCE

Toutes les sommes figurant en Agence et dues en exécution des présentes s'entendent TTC (toutes taxes comprises).

La redevance mensuelle est versée en contrepartie de la réservation du box de stockage, de sa mise à disposition, des services de gardiennage et de tout autre service complémentaire fourni par la Société.

A titre exceptionnel, le Client pourra payer d'avance plusieurs redevances mensuelles sous réserve d'un accord écrit entre la Société et le Client déterminant la somme totale TTC payée par le Client correspondant à un nombre de redevances mensuelles ne pouvant excéder douze (12) mensualités sur une période déterminée. En cas de modification des tarifs pendant cette période, le Client devra s'acquitter de la différence, dont le montant sera calculé à compter de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs pour la période restant à courir. Une facture de régularisation sera transmise au Client au cours du dernier mois de la période convenue qu'il devra payer à réception conformément à l'article 7.2.

En cas de défaut de paiement par le Client de la redevance à la Société dans les délais prévus au Contrat, le Client aura un accès restreint à l'Agence et ne pourra avoir accès à son box de stockage que pendant les heures d'ouverture de l'Agence, tous les jours sauf le dimanche et jours fériés.

Pour le Client professionnel, tout retard de paiement des factures à leur date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'application de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le Client professionnel sera également redevable de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée par l'article D. 441-5 du code de commerce.

Le Client devra s'acquitter de la TVA ou de toute autre taxe qui viendrait la remplacer ou la compléter au taux légalement en vigueur au jour du paiement.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment, pendant l'exécution du Contrat à durée indéterminée, le montant de la redevance et autres frais dus par le Client, sous réserve de respecter un délai de prévenance de trente (30) jours. La Société s'engage préalablement à en informer le Client de façon claire et précise notamment par courriel. A défaut d'accord, le Client pourra procéder à la résiliation du Contrat sans préavis par l'envoi d'une notification conformément à l'article 17.

6 -DEPOT DE GARANTIE

La Société se réserve le droit d'exiger le versement au moment de la réservation par le Client en Agence une somme de 150 € TTC à titre de garantie de l'exécution de toutes les obligations mises à la charge du Client en vertu du Contrat. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts ainsi que le Client le reconnaît.

7 - PAIEMENT

7.1 En cas de réservation en Agence, le Client paiera à la Société le jour de la signature du Contrat, une redevance mensuelle stipulée aux conditions particulières correspondant au premier mois de réservation et de mise à disposition du box de stockage. Le paiement par chèque sera refusé.

7.2 Si le Contrat est reconduit pour une durée indéterminée en application de l'article 4, le paiement s'effectue mensuellement le 10^{ème} jour de chaque mois à réception de la facture en cas de prélèvement automatique SEPA (ou le 1er jour ouvré suivant si la date de prélèvement est un samedi, un dimanche ou un jour férié).

Le mandat de prélèvement SEPA est signé par le Client en Agence.

7.3 En cas du rejet du prélèvement automatique du fait du Client, les frais de gestion supportés par la Société pour régulariser la situation (coûts supportés en interne et frais de banque) seront intégralement répercutés au Client. A titre d'information, à ce jour les frais qui sont supportés par la Société s'élèvent à 25.00 € TTC par prélèvement rejeté.

8 - DROIT DE RETRACTATION

Lorsque le contrat est conclu dans les locaux de la Société, le Client ne bénéficie d'aucun délai de rétractation.

La signature du contrat par le Client emporte acceptation des présentes conditions générales de vente convenues entre les parties.

9 - PRISE DE POSSESSION

En tout état de cause, la Société se réserve le droit de refuser la prise de possession du box si le Client n'est pas en mesure de présenter l'ensemble des documents justificatifs du contrat précisé à l'article 3.

9.1 Le jour de la prise de possession du box de stockage, il est remis au Client une clef, un cadenas et une télécommande spécifique pour tout système de fermeture et/ou tous moyens d'accès personnels au box de stockage.

Un procès-verbal de prise de possession du box de stockage sera signé par le Client et l'agent de la Société.

9.2 En outre, le Client recevra les informations lui permettant d'effectuer seul l'état des lieux d'entrée du box de stockage. A défaut de réclamation du Client dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la prise de possession, le Client est réputé avoir pris le box de stockage en bon état.

9.3 Le Client est informé que la Société conserve un double des clefs du box de stockage loué, qu'elle ne pourra utiliser qu'avec l'accord du Client tant que le Contrat n'aura pas pris fin, notamment dans des circonstances particulières tenant à la sécurité des box voisins ou de l'Agence. Pour les mêmes raisons de sécurité, seul le cadenas spécifique mis à disposition du Client lors de la prise de possession peut être utilisé pour fermer le box de stockage. Il est formellement interdit au Client de poser un cadenas personnel de fermeture supplémentaire sur les poignées de fermeture du box de stockage, la Société se réserve le droit de supprimer ce cadenas si le Client refuse de le retirer.

10 - CONDITIONS D'UTILISATION

10.1 Le Client sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du box de stockage mis à sa disposition et de son contenu à compter de la prise de possession. Le box doit obligatoirement rester fermé et verrouillé en cas d'absence physique du Client. Dans le cas où le box de stockage serait resté ouvert, la Société ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens du Client entreposés dans le box. La Société se réserve le droit de fermer et verrouiller par tous moyens le box de stockage du Client resté ouvert.

10.2 Le Client prendra le box de stockage, objet du Contrat, dans l'état où il se trouve au moment de la prise de possession, sans pouvoir exiger de la Société aucun aménagement, ni aucune réparation de quelque nature que ce soit, ni aucune réduction de la redevance de ce chef, sauf en cas de manquement de la Société à son obligation de mise à disposition.

10.3 Le Client devra informer sans délai la Société de toute dégradation ou détérioration du box de stockage, objet du Contrat sauf à supporter les éventuelles conséquences de sa carence. En cas de péril et/ou de nécessité impérieuse afin de préserver la sécurité du box de stockage, son contenu, ainsi que celle des personnes et des biens sur le site, le Client donne mandat à la Société d'accéder directement au box en son absence, la Société étant autorisée à laisser pénétrer la force publique ou les pompiers. Dans les autres cas, la Société devra préalablement en informer le Client afin d'obtenir son accord.

10.4 Le Client jouira raisonnablement du box de stockage, l'entretiendra en parfait état.

10.5 Le Client garnira le box de stockage et le tiendra constamment garni pendant toute la durée du Contrat, de meubles, matériels et marchandises autorisées conformément à l'article 2, aux consignes de sécurité et aux conditions d'assurance, en qualité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des redevances et de l'exécution des obligations au titre du Contrat.

10.6 Le Client ne pourra faire, dans le box de stockage, aucun percement des parois ni aucun aménagement d'aucune sorte, notamment des raccordements électriques ou des installations de nature à endommager le box ou à affecter son étanchéité, sans le consentement préalable exprès et écrit de la Société.

10.7 Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à laisser exécuter dans le box de stockage tous travaux de réparations urgentes que la Société jugerait nécessaire sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de la redevance, tout autant que ces travaux ne dureront pas plus de vingt et un jours sauf en cas de force majeure. Le remplacement du box de stockage par un box de stockage de taille équivalente pourra être effectué par la Société sous réserve de l'accord du Client qui en aura été préalablement informé. Néanmoins en cas de péril et/ou de nécessité impérieuse, le Client ne pourra pas s'opposer au remplacement du box de stockage.

10.8 Pendant toute la durée du Contrat, le Client maintiendra au box de stockage l'usage prévu à l'article 2 sans pouvoir, sous aucun prétexte, l'employer, même momentanément à une autre destination ni pouvoir le déplacer.

10.9 Le Contrat ne pourra être cédé à un tiers de quelque manière que ce soit par le Client.

10.10 Le Client s'interdit de mettre à la disposition ou de sous-louer à un tiers le box de stockage, en totalité ou partiellement, sous peine d'une résiliation du Contrat en application de l'article 13.

10.11 Le Client n'exercera aucun recours, ni réclamation contre la Société pour tout trouble et/ou privation de jouissance provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, sauf si le trouble et/ou la privation de jouissance provient d'un manquement de la Société à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat.

10.12 Le Client se conformera aux stipulations de tout document contractuel ou réglementaire applicable au lieu de stockage du box de stockage et notamment au plan de circulation. Le Client ne pourra pas notamment utiliser le terrain pour aucun déballage ni emballage ni entreposer quoique ce soit en dehors du box de stockage. Le Client ne pourra pas non plus apposer d'enseigne, d'affiches, de bannières, de banderoles sur le box de stockage.

10.13 La sécurité des personnes et des biens, du fait de l'utilisation du box de stockage, objet du Contrat et de leur utilisation incombe au Client.

10.14 Le Contrat ne pourra en aucun cas être l'objet d'inscription de nantissement ou de privilège.

10.15 Le Client déclare que les informations personnelles renseignées et fournies à la Société en Agence telles que son adresse postale, son adresse mail, et son numéro de téléphone, sont des informations personnelles, actives et valables et il accepte expressément que toutes les notifications faites par mail en application de l'article 17 pourront lui être valablement opposées. En outre, le Client s'oblige envers la Société à notifier sans délai par courriel, conformément à l'article 17, tous faits ou éléments susceptibles de modifier ses informations personnelles ou sa situation juridique sur présentation des justificatifs adéquats, notamment en cas de changement de nom de famille, de genre, ou en cas de décès, ainsi que toute modification de ses coordonnées (telle que adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, références bancaires, dénomination sociale, KBis, changement du représentant légal du client personne morale, ...). Le Client renonce expressément à exercer tout recours contre la Société pour tout préjudice qu'il subirait et qui serait la conséquence du non-respect par le Client de cette obligation.

10.16 En cas de décès du Client si celui-ci est une personne physique, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers, ayants-droit ou représentants tant pour le paiement de redevances même échues, que pour le paiement des charges et accessoires ainsi que pour l'exécution des conditions du Contrat et, ce sans qu'ils puissent invoquer le bénéfice de discussion. Ils supporteront en outre, et dans les mêmes conditions, les frais de la signification prévue à l'article 877 du Code Civil.

10.17 Du matériel de manutention peut être gracieusement mis à disposition des Clients (selon l'Agence et les disponibilités). Ce matériel est à demander à l'accueil et à utiliser exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil de l'Agence sur lequel le box de stockage est situé. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée à chaque prêt, elle sera restituée au retour du matériel. Le matériel de manutention est exclusivement destiné à faciliter les opérations de chargement et de déchargement du box de stockage. Il est formellement interdit de monter sur le matériel, de porter une personne ou un animal. Il est interdit de laisser ce matériel être manipulé par des enfants.

L'utilisation et la manipulation du matériel devra se faire exclusivement sur le site. Le Client utilisera le matériel à ses risques et périls sans aucun recours contre la Société, sauf en cas de manquement de la Société à son obligation de mise à disposition d'un matériel en état normal de fonctionnement, en particulier en cas de vices ou de défauts du matériel. Ce matériel, propriété de la Société, restera sous la garde et la surveillance du Client pendant toute la durée de son utilisation par le Client. Sauf accord particulier, en cas de non- restitution par le Client du matériel à l'issue de son utilisation le jour même, une indemnité de 30 euros TTC par jour de rétention pendant l'exécution du Contrat sera appliquée. En cas de non- restitution à l'issue du Contrat après une mise en demeure restée sans effet, ou de dégradation du matériel lors de sa restitution, le Client sera redevable de l'intégralité des coûts de remplacement à neuf du matériel, sur justificatif, ou de réparation du matériel le cas échéant.

11 - ASSURANCE

11.1 Valeur des biens entreposés inférieure ou égale à 5 000 € :

La Société a souscrit une police d'assurance garantissant les biens entreposés d'une valeur maximale totale de 5 000 € contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosions, de vol par effraction, de catastrophes naturelles et événements climatiques (tempête, grêle, neige), de vandalisme, de dégâts des eaux, et contre les risques inhérents à l'occupation d'un ou des emplacements mis à disposition, y compris le recours des voisins et/ou des tiers.

Le prix de cette assurance est inclus dans le montant de la redevance.

11.2 Valeur des biens entreposés supérieure à 5 000 € "à l'exclusion des véhicules terrestres à moteur" :

Dès lors que la valeur totale des biens excède la somme de 5 000 €, à la conclusion du Contrat ou au cours de son exécution, le Client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance solvable une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques pour la valeur supérieure à 5 000 €. Le Client devra produire à première demande de la Société une attestation justifiant qu'il a rempli son obligation d'assurance. A défaut, le Client reconnaît et déclare que la valeur des biens entreposés dans le box de stockage est inférieure ou égale à 5 000 €. Faute pour le Client de communiquer à la Société l'attestation d'assurance sollicitée, il sera fait application de la clause résolutoire (article 13).

11.3 Exclusions de garantie.

Sont expressément exclus de la couverture d'assurance : Les objets de valeur, objets d'art, lingots, espèces, fonds et valeurs. Les armes à feu et tout produit illicite. Les matières explosives. Les dommages d'ordre esthétique. Les dommages résultant de l'humidité, de la moisissure, de la condensation, de la sécheresse, de l'érosion, ou de l'action d'insectes ou de champignons.

11.4 Véhicules terrestres à moteur.

Le Client doit être titulaire, pour toute la durée de la location, d'un contrat d'assurance en cours de validité couvrant les dommages et la responsabilité civile. Il remettra une attestation d'assurance couvrant la période de location avant la remise des clés.

12 - RESPONSABILITE

12.1 Le Client a la garde et la responsabilité exclusive des produits stockés tant lors de la circulation sur le terrain que pendant toute la durée du Contrat. De ce fait le Client est pleinement et exclusivement responsable des dommages qu'il causerait en raison d'une faute de sa part (ou des personnes dont il est responsable) ou qui résulterait du non-respect de ses obligations résultant de la garde des biens entreposés et plus généralement en cas de non-respect de ses obligations au titre du Contrat. Le Client est présumé responsable tant à l'égard de la Société qu'à l'égard de tout autre occupant du terrain des dégradations ou pertes qui arrivent pendant son occupation que cette occupation se fasse en application du Contrat ou sans droit ni titre.

De la même manière le Client est présumé responsable de l'incendie tant à l'égard de la Société qu'à l'égard de tout autre occupant du terrain.

Le Client reconnaît expressément qu'il a été informé de ce que la Société ne peut être tenue à garantir les dommages qui pourraient survenir aux biens entreposés, que s'il est rapporté la preuve d'une faute de la Société dans son obligation de mise à disposition ou dans son obligation de garde du terrain et plus généralement en cas de non-respect d'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. En dehors de ces cas de responsabilité, le Client renonce expressément à exercer tout recours contre la Société en cas de dégradation, disparition ou en cas de survenance de tout dommage aux biens stockés dès lors qu'il ne s'agit pas d'une faute de la Société.

13 - CLAUSE RESOLUTOIRE

13.1 Le Contrat pourra être résilié par le Client ou par la Société en cas de non-respect par la Société ou par le Client de l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification d'une mise en demeure, dans les conditions prévues à l'article 17.1 des Conditions Générales, restée sans effet d'avoir à exécuter la ou les obligations et mentionnant expressément la présente clause résolutoire. Par obligation essentielle au titre du Contrat on entend notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, le défaut de paiement à son échéance de la redevance par le Client en application des articles 5, 6 et 7, la garnison du box de stockage, le non-respect des clauses 2, 10.9, 10.10, 10.15, 11.2 et 11.4.

13.2 Le Juge, qui pourra être saisi en référé le cas échéant sera compétent, en cas de besoin pour régler le sort des biens entreposés dans le box de stockage qui n'auraient pas été récupérés à la fin du Contrat conformément à l'article 15 des Conditions Générales et aux consignes de sécurité.

13.3 En cas de destruction totale ou partielle du box de stockage par cas fortuit ou en raison d'un événement de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit sans aucun dédommagement pour le Client, sauf s'il est démontré que la destruction provient d'un manquement de la Société à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat.

13.4 En cas de résiliation du contrat par la Société ou par le Client, ce dernier devra se présenter à l'Agence au plus tard à la date effective de fin du Contrat pendant les horaires d'ouverture pour procéder à la restitution de son box conformément à l'article 15 des Conditions Générales.

14 - CLAUSE PENALE ET INDEMNITE D'OCCUPATION

14.1 Le défaut de règlement de l'une quelconque des sommes dues en exécution du Contrat par le Client entraînera de plein droit une majoration desdites sommes de 10 % à partir du 15ème jour suivant l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse.

14.2 Le montant des indemnités mensuelles d'occupation ne pourra en aucun cas être inférieur au montant de la dernière redevance majorée de 50 %.

15 - CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

15.1 Tous les aménagements, embellissements et décors quelconques, qui auraient été faits ou seraient faits par le Client conformément à l'article 10.6 deviendront, à la fin du Contrat pour quelques causes que ce soit, la propriété de la Société sans indemnité.

La Société pourra également exiger à la fin de la relation contractuelle pour quelque cause que ce soit la remise en état du box de stockage aux frais du Client même si les aménagements ont été autorisés. Le Client ne pourra à la fin des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit reprendre aucun des éléments ou matériels qu'il aurait incorporé au box de stockage si ces éléments ou matériels ne peuvent être détachés sans dégradation causée tant au box de stockage mis à disposition qu'aux éléments ou matériels, sauf pour la Société à exiger la remise en état du box de stockage dans son état à l'origine de la relation contractuelle.

15.2 Toutes les sommes dues doivent être réglées par le Client à la Société, au prorata temporis le cas échéant. De même, la Société remboursera au Client le trop-perçu au titre de la redevance mensuelle au prorata temporis en cas de mise à disposition du box de stockage d'une durée inférieure au mois déjà payé par le Client, sous réserve de la restitution du box de stockage en bon état, propre et vide et/ou du paiement par le Client de toutes les sommes dues à la Société

15.3 Le dépôt de garantie visé à l'article 6 sera reversé à la fin du Contrat au Client après déduction de toutes sommes pouvant être dues par le Client au titre de la redevance, ou à tout autre titre, dans un délai maximum de-cinq (5) jours suivant la fin du Contrat, sous réserve de la restitution du box en bon état, propre et vide et/ou du paiement par le Client de toutes les sommes dues à la Société.

Le dépôt de garantie est reversé sur le compte dont les coordonnées bancaires ont été communiquées par le Client lors de la réservation du box ou au moment de sa restitution.

15.4 A la fin du Contrat, le Client se présente à l'Agence pendant les horaires d'ouverture afin de signer l'état des lieux de sortie. Il devra procéder à la restitution contradictoire d'un box de stockage vide et nettoyé à sec. Le cadenas, les clefs ainsi que la télécommande d'accès personnels remis lors de la prise de possession du box de stockage devront être restitués en même temps que le box de stockage.

En cas de perte ou détérioration de tout moyen d'accès remis au Client (cadenas, clef ou télécommande), le Client sera facturé des frais de remplacement s'élevant à 60€ TTC pour le cadenas spécifique, à 40€ TTC pour la clef et à 50 € pour la télécommande.

Le Client restitue à la Société le matériel qui lui a éventuellement été mis à disposition à titre gracieux. Les conséquences de l'absence de restitution du matériel ou de restitution d'un matériel dégradé sont visées à l'article 10.17.

En cas de box de stockage restitué sans avoir été totalement vidé, le Client, devra signer une décharge reconnaissant ne pas avoir procédé ni vouloir procéder au vidage complet du box de stockage et acceptant que la Société puisse disposer des biens comme elle l'entend et procéder à la remise en état du box de stockage aux frais du Client.

Les frais de remise en état s'élèvent à 42€ TTC/m3 de biens ou déchets et les frais de nettoyage à 42€ TTC. Le montant du dépôt de garantie conservé par la Société pourra être utilisé pour la remise en état, sans préjudice de la facturation de frais supplémentaires au Client occasionnés par la remise en état.

Dans l'hypothèse où le Client ne restituerait pas le box de stockage conformément au Contrat :

- il ne pourra accéder au box de stockage que pendant les heures d'ouverture de la Société, à la seule fin de vider le box de stockage des biens entreposés, et
- le Client reconnaît que la Société pourra engager toutes les actions judiciaires utiles pour obtenir le droit d'ouvrir le box, de le faire vider et/ou de faire évacuer et/ou faire vendre les biens entreposés. Le montant du dépôt de garantie conservé par la Société pourra être affecté aux frais occasionnés par l'ouverture du box de stockage, le vidage et/ou l'entreposage des biens.

15.5 A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, si le box de stockage n'est pas restitué en bon état, propre, réparé et libéré de tout produit, le Client restera débiteur d'une indemnité d'occupation d'un montant déterminé à l'article 14.2 des Conditions Générales.

16 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des Conditions Générales ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment toutes les dépenses exposées par la Société à l'occasion des actions engagées valablement contre le Client pour obtenir l'exécution des clauses et conditions du contrat, seront, dans les limites autorisées par le Juge, supportées par le Client, qui s'y oblige expressément.

17 - NOTIFICATION

17.1 Toute notification dans le cadre du Contrat sera bien et valablement réalisée par tous moyens utiles (courrier postal, courriel), tous délais courant à compter de l'émission de la notification.

17.2 Toutes notifications seront bien et valablement réalisées aux personnes et adresses renseignées par le Client, sauf changement(s) dûment notifié(s) par le Client et/ou la Société au préalable.

18 - REGLEMENT DES LITIGES

18.1 Médiateur de la consommation

En cas de litige entre la Société et le Client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la Société, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO,

197 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

18.2 Attribution de compétence lorsque le Client est un consommateur

En cas de différend relatif à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation et la fin du Contrat, le demandeur consommateur pourra saisir la juridiction compétente conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

18.3 Attribution de compétence entre commerçants

Si le Client a contracté en qualité de commerçant, les parties conviennent expressément de déroger aux règles de compétence territoriale de droit commun et s'engagent irrévocablement à porter leurs différends relatifs à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation et la fin du Contrat devant les Tribunaux de Paris.

19 - DONNEES PERSONNELLES

Les conditions de traitement des données personnelles du Client par la Société sont exposées dans sa politique de protection des données, accessible à tout moment sur simple demande.